



W 248304

L'an mil neuf cent septante-neuf, le ~~dix-neuf~~<sup>2</sup> dix janvier.  
Par devant Nous, Maître Jean-Marc COLLETTE, Notaire à la résidence de Herve, rue de la Station, n° 33 soussigné.

A COMPARU :

La Société de Personnes à Responsabilité Limitée "SOCIETE DE PROMOTION ET CONSTRUCTION", en abrégé SO PRO CO établie et ayant son siège social à Herve, rue Léopold, n° 9, inscrite au registre du Commerce de Verviers, sous le numéro 44.859, constituée par acte avenu devant le Notaire soussigné, en date du neuf avril mil neuf cent septante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six avril suivant sous le numéro 1.235-20. dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, en date du dix août mil neuf cent septante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un août mil neuf cent septante-six, sous le numéro 3360-14, ici représentée par Madame Marguerite Guillemine Etienne Ghislaine FASSOTTE, employée, née à Herve, le deux avril mil neuf cent quarante cinq, épouse de Monsieur Julien Léonard Henri SIMAR, architecte, né à Herve, le six août mil neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à Herve, anciennement ville de Herve, rue Haute, n° 71, mariés sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire soussigné, en date du dix neuf juin mil neuf cent soixante-sept, lequel contrat de mariage contient en outre, une société d'acquêts de revenus et bénéfiques  
Premier rôle. gérante statutaire agissant conformément à l'article neuf de ses statuts.

Laquelle comparante Nous a requis d'acter authentiquement ce qui suit :

DECLARATIONS PRELIMINAIRES :

Aux termes d'un acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix neuf juillet suivant, volume 6.294 numéro 22, établi à la requête de la comparante, il a été défini l'aménagement du " Quartier rue Neuve " sis à Herve, rue Neuve, à édifier sur la parcelle ci-après décrite.

Ville de HERVE :

Anciennement Herve. Une parcelle de terrain sise à Herve, rue Neuve, cadastrée section unique, numéro 284 R, d'une contenance de vingt et un ares, nonante trois centiares.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIETE :

La Société comparante est propriétaire des constructions érigées et à ériger encore sur le terrain prédécrit, en vertu d'un acte de renonciation à accession reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante sept, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix neuf juillet suivant, volume 6.294 numéro 21, renonciation au droit d'accession consentie par Monsieur Julien Léonard Henri SIMAR, architecte,

et son épouse, Madame Marguerite Guillemine Etienne Ghislaine FASSOTTE, employée, demeurant à Herve, rue Haute, n° 71. La société de personnes à responsabilité limitée SOCIETE DE PROMOTION ET CONSTRUCTION, en abrégé SO PRO CO, est propriétaire des constructions pour les avoir fait ériger et pour les avoir créées juridiquement en faisant établir un acte de base reçu par le Notaire soussigné, endate du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix-neuf juillet suivant, volume 6.294 numéro 22.

Monsieur et Madame Julien SIMAR FASSOTTE prénommés en étaient eux-mêmes propriétaires pour en avoir acquis le terrain sous plus grande contenance, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître WATELET, Notaire à Liège, à l'intervention de Maître Jean-Marc COLLETTE, Notaire soussigné, en date du vingt cinq juin mil neuf cent septante cinq, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le vingt-sept juin suivant, volume 6002 n° 15, de l'association sans but lucratif Les Soeurs de la Miséricorde ayant son siège à Liège, rue des Bruyères, n° 150. Cette A.S.B.L. en était elle-même propriétaire depuis plus de trente ans à compter des présentes.

DECLARATION D' INTENTION :

Outre, un acte modificatif à l'acte de base prérappelé reçu par le Notaire soussigné, en date du vingt-cinq septembre mil neuf cent septante-huit, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le vingt octobre suivant, volume 6.459 numéro 21, la comparante déclare encore modifier ainsi qu'il suit l'acte de base prérappelé, et ce, conformément au Chapitre III, 1. e.- de l'acte de base précité, et en vertu de la procuration donnée par les co-propriétaires contenue dans l'acte de vente du bien privatif acquis par eux.

1.- SECTION E. Plan d'étage en toiture au cinquième étage :

Résidence Marie-Thérèse :

L'appartement de type D est modifié et remplacé par ce qui suit :  
Appartement de type D. au 5ème étage.

D'une contenance d'environ cent trente sept mètres carrés (137 m<sup>2</sup>), terrasse comprise, donnant sur la rue Neuve et la façade arrière, comprenant en propriété privative et exclusive, un hall avec W.C., débarras, et distribuant le séjour et la cuisine avec terrasse, coté rue Neuve, une salle de bains, une chambre à coucher. Depuis le living, un escalier donnant accès à une galerie en duplex (le plafond du séjour suivant la pente du toit) et une deuxième chambre à coucher avec coin d'eau.

- Résidence Montparnasse :

Appartement de type H, au 5ème étage :

Il est modifié et remplacé par ce qui suit :

D'une superficie approximative de cent trente cinq mètres carrés, soixante décimètres carrés (135,60 m<sup>2</sup>), terrasse comprise, comprenant en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée avec W.C., et débarras, une cuisine (plafond mansardé), un séjour avec terrasse coté rue Neuve et petite terrasse coté-piscine communale dans le versant de la toiture; et un

escalier donnant accès à une galerie au faite du toit ( le plafond du séjour suit la pente du toit), deux chambres à coucher mandardées et une salle de bains; depuis cette galerie une chambre à coucher mansardée avec petit coin d'eau.

Appartement de type I, au 5ème étage :

Il est modifié et remplacé par ce qui suit :

D'une superficie approximative de soixante huit mètres carrés (68m<sup>2</sup>) regardant sur la rue Neuve, terrasse comprise, comprenant en propriétés privatives et exclusives : un hall d'entrée, avec W.C. et débarras, une cuisine avec plafond mansardé, un séjour avec terrasse en façade, deux chambres à coucher et une salle de bains, (toutes les trois mandardées).

SECTION F.- Aménagement du faite de la toiture de la Résidence

Marie Thérèse :

B.- parties privatives :

- Appartement de type E. et appartement de type F. refondus en un seul bien privatif, savoir appartement de type E. défini comme suit :

Appartement de type E. au 6ème étage de la Résidence Marie-Thérèse :

Cet appartement n'est pas desservi par l'ascenseur.

D'une superficie d'environ, cent trente et un mètres carrés, dix décimètres carrés (131,10 m<sup>2</sup>), terrasses comprises, regardant en façade arrière et comprenant en propriété privative et exclusive, un hall d'entrée avec W.C., débarras et salle de bains, deux chambres à coucher légèrement mansardées, un séjour avec lanterneau suivant la pente du toit, depuis le séjour la terrasse et la cuisine, celle-ci étant munie d'un petit débarras dans le pied du toit.

Section III.- Parties communes générales au complexe :

II.- Répartition au sein de chaque entité :

3°.- Entité appartements et studios :

- Appartement de type D, au 5ème étage : deux mille cent quarante neuf / cent millièmes.....2.149/100.000.-
- Appartement de type H, au 5ème étage : deux mille cent vingt-sept / cent millièmes.....2.127/100.000.-
- Appartement de type I, au 5ème étage : mille soixante huit / cent millièmes.....1.068/100.000.-
- Appartement de type E. au Sixième étage : deux mille cinquante cinq / cent millièmes.....2.055/100.000.-

DISPENSE D' INSCRIPTION :

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est dispensé de prendre inscription pour quoi que ce soit lors de la transcription des présentes.

CERTIFICAT D' IDENTITE :

Le Notaire soussigné certifie avoir identifié les parties comparantes sur le vu des documents prescrits par la loi.

DONT ACTE.

Lecture faite de tout ce qui précède et de l'article deux cent et trois du Code des Droits d' Enregistrement, la compa-

Deuxième et  
dernier rôle.

rante a signé le présent acte avec Nous Notaire.  
Fait et passé à Herve, en notre étude, rue de la Station, n°  
33. les jour, mois et an que dessus, après avoir approuvé la  
rature de deux mots rayés nuls.

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

enregistré - **HERVE** le onze janvier 1879  
Vol. 23 / Fol. 13 Case 8 deux rôles sans renvoi  
Reçu : Deux cent sept cinq francs.  
Le Receveur,  
*[Handwritten signature]*  
BARTOS -